



BULLETIN D'INFORMATION 2017 - N° 4 du 20/01/2017

Référentiel pénibilité de la branche 3D

La CS3D vous avait adressé un bulletin d'information en date du 22/01/2016 relatif à la prévention de la pénibilité au travail et aux 4 premiers critères (à savoir les activités en milieu hyperbare, le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif) qui devaient être pris en compte dès le 1^{er} janvier 2015.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, 6 autres critères ont été définis par la loi et qui sont : la manutention de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit.

Comme nous vous l'avions annoncé, la CS3D a travaillé depuis 2 ans afin de construire un référentiel « pénibilité » pour la branche des 3D, fondé sur l'examen de ces 10 critères. Nous avons également eu recours à un cabinet d'ergonomie pour étudier les différentes situations de postes de travail.

Au total, ce référentiel est un mode d'emploi cartographiant les postes exposés, pour aider les entreprises à appliquer le compte pénibilité.

Notre référentiel de branche a été soumis à la Direction Générale du Travail qui a salué le résultat de nos travaux et qui l'a soumis au Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) pour homologation définitive.

L'arrêté d'homologation devrait être signé pour la fin janvier 2017.

Cependant, d'ores et déjà, nous vous confirmons que les salariés de la branche 3D ne sont pas exposés aux risques inhérents à ces 10 facteurs de pénibilité, car bien en-dessous des seuils d'exposition définis par le texte de loi.

Concernant plus particulièrement le critère « agents chimiques dangereux », les dispositions légales sont très claires puisque le port obligatoire des EPI exonère des risques encourus.

Nous ferons une communication étendue au sein de la branche sur l'homologation de notre référentiel, mais nous souhaitons dès maintenant informer nos adhérents du succès de nos travaux. Ce référentiel complet vous sera adressé le plus rapidement possible.

Nous en profitons pour remercier les membres de la commission « pénibilité » pour le travail accompli pendant ces 2 années, qu'ils soient chef d'entreprise ou membre d'une DRH des groupes adhérents. Cela représente disponibilité et énergie mises au service de notre chambre syndicale et donc de vous tous.

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☒ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info